
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 21/11/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés : Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2022.097 : Concours d'architecte pour la construction d'un parking en structure

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un parking central en lieu et place de la place du marché.

L'objectif de cette construction est de créer un stationnement pour environ 500 véhicules qui permettra de supprimer la voiture du cœur de station mais aussi partiellement de la zone ouest de la station.

Une fois cet investissement réalisé il deviendra possible d'une part d'aménager des circulations piétonnes sur la partie ouest de la station et d'autre part de restructurer le cœur de la station en lui donnant un caractère plus paysager et ludique. C'est donc un élément fondamental pour le projet de station des dix prochaines années.

Une étude a permis d'établir le programme de cette opération :

- × Un parking public d'environ 500 à 520 places à forte intégration paysagère sur sa partie supérieure (place) et sur sa façade aval ;
- × Une place publique belvédère sur la partie supérieure de l'opération ;
- × Des locaux techniques en lien direct avec le palais des sports et des congrès pour environ 1 100m² exploitable.

- ✗ En option, une halle couverte mais non fermée pour réaliser des événements et un marché couvert

Le coût prévisionnel des travaux est de 11 500 000 € HT maximum se décomposant de la façon suivante :

- ✗ 9 000 000 € HT pour la construction du parking ;
- ✗ 1 600 000 € HT pour la construction des locaux techniques ;
- ✗ 900 000 € HT pour l'aménagement des espaces publics, mobilier urbain (enveloppe maximale à optimiser) ;
- ✗ 500 000 € HT pour la construction de la halle (en option en fonction des optimisations financières envisageables).

Au vu du type de projet et du montant estimatif il faut avoir le recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La procédure de passation utilisée est le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : Esquisse (ESQ).

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La mission de maîtrise d'œuvre considérée entre dans le champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985 désormais intégrée dans le Code de la Commande Publique, 2ème partie livre IV, posant le principe de l'unicité de la mission de base du maître d'œuvre. Ainsi, le projet ne peut être techniquement alloté au stade des études.

Le jury devra être composé dans le respect des dispositions de l'article R.2162-17 et R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Il comprend 3 collèges :

- ✗ 4 représentants du maître d'ouvrage : M. Le Maire (président du jury) et les membres de la Commission d'appel d'offre,
- ✗ 3 architectes maîtres d'œuvre pour lesquels M. le maire propose : Alessandro Rovagna (Briançon), Stéphane Baumeige (Marseille/Vallouise) et Delphine Mondon (St Bonnet en Champsaur) tous trois architectes,
- ✗ 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour lesquels M. le maire propose : Simon Leray DDT des Hautes Alpes service aménagement et risques, et Antoine Marache, paysagiste.

Chaque membre titulaire du jury dispose d'une voix délibérative en cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Les membres invités ne disposent que d'une voix consultative.

Le jury sera présidé par M. le Maire d'Orcières.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé d'adjoindre au jury les membres suivants à voix consultative :

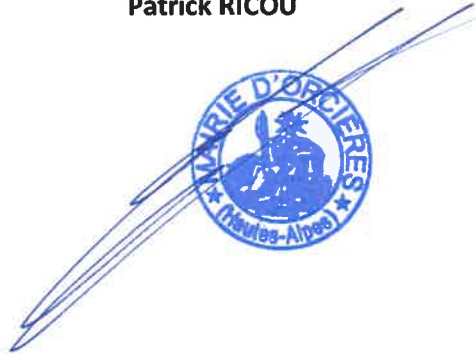
- le premier adjoint et l'adjoint en charge des travaux,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- **APPROUVE** le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- **APPROUVE** le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- **APPROUVE** les membres du jury proposés par M. le Maire,
- **FIXE** le montant de la prime à 50 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, en précisant qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique

**Le Maire,
Patrick RICOU**



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 005-210500963-20221128-CM2022__097-DE

